

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du Multipôle – site D-Side

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17.02.09.18 du Conseil municipal en date du 09 février 2017 portant approbation de la première convention de Projet Urbain Partenarial et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

VU le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du Multipôle, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT - pour rappel - qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), entre la Commune et la Métropole de Lyon, a été signée en 2017 pour l'aménagement du Multipôle sur le site D-Side, et que celle-ci prévoyait la réalisation de divers travaux (prolongement de la rue Galilée, aménagement de retraits, aménagement d'un carrefour à feu, éclairage public),

CONSIDERANT que la Métropole et la Commune se sont entendues pour que la Métropole soit maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux mais que chacune des parties participerait à la charge financière des ouvrages devant lui revenir au titre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune devait prendre en charge l'éclairage public pour un montant de 168 552 € TTC,

CONSIDERANT que depuis 2017, la convention a évolué et qu'il est nécessaire de signer un avenant entre les parties afin d'acter de ces évolutions, à savoir :

- L'intégration de travaux d'espaces verts en strate basse, non prévus par la convention initiale, en l'occurrence la végétalisation du parvis du tramway et des voiries nouvellement créées,
- Une nouvelle répartition du coût de l'opération du fait de cette modification de périmètre et d'investissement en strate basse,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public au SIGERLY par renvoi à une convention ad-hoc.

CONSIDERANT que désormais la nouvelle répartition du coût de l'opération serait la suivante :

- Pour la Métropole, la somme prévisionnelle est désormais de 2 478 554,40 € TTC,
- Pour la Commune, au titre des espaces verts (strate basse), la participation financière est de 73 969 € TTC
- Pour le SIGERLY, au titre des éclairages publics, la participation financière est de 94 583 € TTC, en précisant toutefois que ce montant sera reporté sur la contribution de la Commune pour un montant d'environ 6 400 € par an sur 15 ans (convention adhoc à venir),

CONSIDERANT que la participation de la Commune reste ainsi identique à celle prévue initialement, à savoir 168 552 € TTC mais portant sur des travaux diversifiés (l'éclairage public et les espaces verts).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pour la révision du budget à enveloppe financière constante, ainsi que l'intégration et le financement des espaces verts du parvis du tramway,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

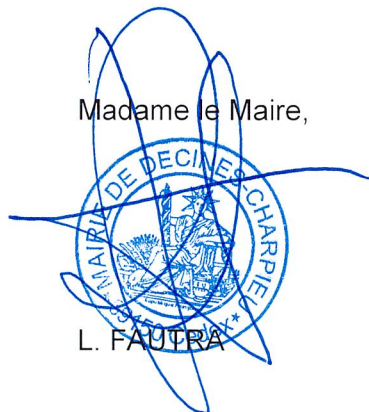
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.